




REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20160411_74</b></p> <p><b>OBJET : Budget Primitif 2016 : Attribution d'une subvention à l'Association TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH</b></p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">20 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

# Séance du 11 avril 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_74**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2016 :  
Attribution d'une  
subvention à  
l'Association TENNIS  
CLUB MUNICIPAL DE  
SAINT-JOSEPH**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

Le TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH joue un rôle très significatif sur le territoire, en poursuivant son objet statutaire à savoir la pratique du tennis de loisir et de compétition.

Afin de lui permettre de maintenir son bon fonctionnement sur l'année 2016, l'association a bénéficié, par délibération n°20151223-40 du conseil municipal du 23 décembre 2015, d'une avance de subvention de 700,00 € correspondant au montant de la subvention annuelle 2016 attribuée à l'association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH, d'une subvention d'un montant total de 700,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574),
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°74,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Représentés : 3**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH, ~~une subvention~~  
d'un montant total de 700,00 € pour l'année 2016, correspondant à l'avance déjà  
consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574)

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette  
affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de  
l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

